

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET

Entre le Département de la Creuse et l'Université de Limoges

Entre :

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du département à Guéret, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 juillet 2020 et dénommé ci-après « le Département »,
d'une part ;

et

l'**Université de Limoges**, représentée par son Président, Monsieur Alain Célérier, dûment habilitée, et dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,
d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

PREAMBULE

La loi du 4 juillet 1990, rendue applicable dans l'académie de LIMOGES par décret du 7 juin 1991, permet la transformation de l'école normale d'instituteurs de GUERET, dont les locaux étaient propriété du Département de la Creuse, en Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), tout en lui maintenant son école d'application, dite « école annexe ».

A cette occasion, le Département de la Creuse a conforté son choix de conserver les responsabilités qu'il exerçait à l'égard de l'école normale par la signature, le 25 novembre 1991, d'une convention avec l'Etat, destinée à encadrer les conditions de mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles du site de GUERET à l'IUFM de l'Académie de LIMOGES.

En 2007, et conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, l'IUFM du Limousin a été intégré à l'Université de LIMOGES, en tant qu'« Institut interne ».

Le 18 octobre 2012, une délibération du Département de la Creuse a validé le principe de la désannexion de son école d'application. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instaure les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui sont chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. La création de l'ESPE du Limousin – composante de l'Université de Limoges – entraîne la disparition de l'I.U.F.M.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rebaptise les ESPE en Inspé (Institut National supérieur du Professorat et de l'Éducation). Composante de l'Université de Limoges, l'Inspé de l'Académie de Limoges met en œuvre la formation des enseignants.

Les locaux du « campus universitaire » de GUERET, propriété du Département de la Creuse, offrent désormais un accueil partagé, au bénéfice :

- des étudiants de l'Université de LIMOGES scolarisés sur le site de Guéret,
- de l'Atelier CANOPE 23 rattaché au Réseau CANOPE, Etablissement Public National à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivants du Code de l'Éducation,
- des étudiants en B.T.S. ;

- du public de formation continue (Rectorat, DSDEN, CNFP, CNAM, ...)
- du public associatif.

Dans ce contexte, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La transformation de l'IUFM en école interne de l'Université de LIMOGES nécessite la mise à disposition de l'Université de l'ensemble des biens meubles et immeubles du campus universitaire de GUERET.

Cette convention vient donc encadrer les conditions de cette mise à disposition, notamment les champs d'intervention de l'Université en matière de gestion des locaux et des équipements, et les concours financiers du Département de la Creuse, intéressé dans le cadre de sa politique de développement du territoire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

- Article 2.1 - Localisation des locaux mis à disposition

Pour l'accomplissement de ses missions et dans le but de faciliter la transparence de gestion des bâtiments publics, le Département met à disposition de l'Université de Limoges l'ensemble des locaux situés **1 avenue Marc Purat à GUERET** (références cadastrales section BC n°21 pour partie - cf plan joint annexe 3). L'ancienne école d'application de l'IUFM, ses extérieurs ainsi que la salle d'évolution rattachée à l'école, située sur la parcelle cadastrée section BC n°21, ne sont pas intégrés à cette mise à disposition.

- Article 2.2 - Répartition des locaux à la date de mise à disposition

A la date de mise à disposition, une partie des locaux ci-dessus détaillés accueille d'autres structures : l'Atelier CANOPE 23, une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM du Limousin).

L'Université est chargée d'assumer les modalités de partage de l'espace entre les différentes entités, le Département s'efforçant de faciliter le partenariat entre les dites entités.

- Article 2.3 - Répartition des charges entre l'Université et le Département

La répartition des charges entre l'Université et le Département s'inscrit dans la continuité du décret n°87-712 du 26 août 1987, dans sa version consolidée. Une répartition des charges (annexe 2) vient, en outre, préciser davantage ce décret.

L'Université de LIMOGES, en qualité d'exploitant du site, assure la prise en charge directe des frais de fonctionnement du site (dont viabilisation) et se voit ainsi confier la mission d'entretien général et technique du site et de la maintenance afférente. A charge pour l'Université d'organiser la répercussion des charges locatives sur les autres occupants du site, au prorata des surfaces occupées. En tout état de cause, à l'instar du fonctionnement en vigueur à la signature de la présente convention, les organismes partenaires du Département (Atelier CANOPE 23 et CNAM) ne pourront être soumis à un loyer : seules les charges locatives pourront leur être répercutées, le cas échéant.

En qualité de propriétaire du site, le Département est légitime pour effectuer des visites régulières des locaux afin de s'assurer d'un entretien général et technique permettant le maintien du site dans un état conforme à une utilisation normale des équipements meubles et immeubles.

Les remplacements des éléments du bâti qui incombent au Département restent ainsi conditionnés au constat d'une vétusté normale au regard de l'utilisation du site, et sont programmés et réalisés dans la limite des crédits disponibles.

En outre, il ne peut ainsi être fait de travaux sans autorisation préalable du Département. L'Université de LIMOGES pourra être associée aux projets d'aménagement du bâti, depuis l'expression des besoins jusqu'à la réception des travaux.

- Article 2.4 - Condition d'utilisation des locaux et des biens par l'Université

L'Université de Limoges prendra les locaux et les biens installés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Les locaux sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la convention signée entre l'Etat et le Département le 25 novembre 1991 et relative à la création des IUFM, et notamment son annexe 1, les biens meubles précédemment acquis sur fonds départementaux restent affectés à l'Université de LIMOGES.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

- Article 3.1 - Modalité d'attribution

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire, le Département de la Creuse souhaite poursuivre son implication en faveur du campus universitaire de GUERET par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Au titre de l'année 2020, le montant prévisionnel est ainsi établi à 60 000 €.

S'agissant des exercices suivants, le montant de la subvention sera arrêté chaque année en Assemblée lors du vote du budget départemental.

Son versement intervient avant le 30 juin de l'exercice concerné sur le compte figurant en annexe.

- Article 3.2 - Modalité d'utilisation des crédits

La subvention de fonctionnement est allouée à l'Université de LIMOGES, qui s'engage en contrepartie à l'utiliser au bénéfice exclusif du campus universitaire de GUERET. Ces crédits ne sont pas affectés et peuvent ainsi être utilisés pour tout type de dépenses relatives au fonctionnement général du site.

- Article 3.3 - Echanges administratifs

➤ *Engagements de l'Université de LIMOGES*

L'Université de LIMOGES s'engage à transmettre au Département un bilan des dépenses et des recettes relatifs au campus de GUERET et les comptes-rendus de ses instances.

➤ *Engagements du Département*

Le Département s'engage à transmettre à l'Université de LIMOGES la notification de la subvention annuelle de fonctionnement, accompagnée de la copie de la délibération afférente. Par ailleurs, une rencontre annuelle entre l'Université et le Département devra permettre de communiquer sur le bilan du fonctionnement matériel du campus universitaire.

- Article 3.4 – Evaluation financière de l'aide indirecte

L'apport en nature effectué dans le cadre de la présente convention par le département à l'Université est évalué à 181 800 €/an, sur la base de la valeur locative estimée par France Domaine.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'Université de Limoges s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour l'occupation des locaux dans le cadre de ses activités. Le Département est destinataire d'une copie de l'attestation annuelle.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement par période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra résilier avec un préavis d'un an la présente convention, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 – AVENANT

Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le

09 SEP. 2020

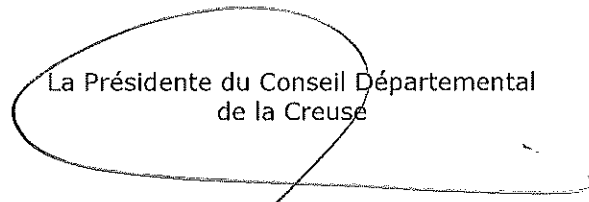
Le Président de l'Université
de LIMOGES



Alain CELERIER



La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse



Valérie SIMONET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS DE GUERET A L'UNIVERSITE DE LIMOGES

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS IMMEUBLES MIS À DISPOSITION

- Désignation cadastrale : section BC n° 21 pour partie - commune de Guéret
- Contenance : 8 172 m²
- Composition de l'ensemble immobilier bâti : 1 bâtiment repéré A sur l'extrait cadastral présenté en annexe 3.

Niveau 1

- 3 salles, un dépôt et des sanitaires occupés par l'Atelier CANOPE 23/SCD (Service Commun de Documentation-Université)
- 1 atelier
- 1 lingerie
- 1 espace accueil
- 1 espace convivialité étudiant
- 1 cuisine école primaire
- 1 plonge école primaire
- 1 réfectoire école primaire
- 1 bloc sanitaires
- 1 bloc salle commune, sanitaires, vestiaires, rangement
- 1 chaufferie

Niveau 2

- 4 bureaux, 1 salle et 1 espace reprographie occupés par l'Atelier CANOPE 23/SCD
- 1 salle de réunion (salle 204)
- 3 salles de cours (salles 208, 209 et 211)
- 1 salle de musique (salle 200)
- 1 bureau (210)
- 1 bloc sanitaires
- 1 logement de gardien
- 2 locaux de rangement

Niveau 3

- 1 amphithéâtre et son local technique
- 1 salle des professeurs
- 3 salles de cours avec leur local de rangement (salles 307, 308, 309)
- 1 salle cours (salle 310)
- 2 salles informatiques (dont 1 en accès libre, salles 313 et 317)
- 1 salle « arts visuels » (salle 305)
- 1 salle de sciences avec labo (salle 312)
- 6 bureaux
- 1 espace détente
- 2 espaces reprographie
- 2 blocs sanitaires
- 2 locaux techniques (salles 311 et 314)
- 1 local de rangement (salle 311 bis)
- 1 local de service (salle 318)

Niveau 4

- 1 salle informatique (G400)
- 2 locaux de rangement

Etage	Zone	Type Pièce	Nom unité d'affectation	Pièce	Surface Pièce	
SOUS-SOL	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publiques (Circulation, san.)	ESC	15,25	
	LOGAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	S01	22,79	
	LOGAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	S02	8,17	
	LOGAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	S03	12,78	
	ENSEIGNEMENT	LDE-Local détente Etudiant	salles / amphis	110	60,23	
	SURFACES COMMUNES	ASD-Ascenseur (Démarrage)	publiques (Circulation, san.)	ASC	2,89	
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 01	29,42	
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 02	17,42	
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 03a	22,24	
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 03b	6,81	
	SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 04	17,13	
	SURFACES COMMUNES	DEG-Dégagement	publiques (Circulation, san.)	DEGT 01	8,93	
	LOGAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	ENS	2,96	
	LOGAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	ENSEI	2,18	
	SURFACES COMMUNES	ACH-Hall d'accueil	publiques (Circulation, san.)	Entrée	36,15	
	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publiques (Circulation, san.)	ESC 01	12,66	
	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publiques (Circulation, san.)	ESC 02	32,06	
	SURFACES COMMUNES	ESD-Cage d'escalier (Démarrage)	publiques (Circulation, san.)	ESC 03	15,6	
	LOGAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	LTD	13,05	
	LOGAUX TECHNIQUES	LTD-Local technique divers ou multifonction	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	LTD 01	1,89	
	SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 01	7,06	
	REZ DE JARDIN	TIERS CANOPE	SAS:SAS D'ENTREE	CANOPE	PAL 02	5,3
			DOC-Salle de documentation	CANOPE	RJ01	85,51
DOC-Salle de documentation			CANOPE	RJ02	45,67	
BUR-Bureau			CANOPE	RJ02b	21,49	
DOC-Salle de documentation			CANOPE	RJ04	50,3	
SAN-Sanitaires			CANOPE	SAN RJ05	2,91	
SAN-Sanitaires			CANOPE	SAN RJ05b	3,16	
LTD-Local Technique Informatique			CANOPE	STO 01	4,31	
ATE-Atelier			Administration	RJ03	80,74	
PLT-Placard technique			Administration	PLT 01	0,12	
STO-Stockage			autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ06	12,73	
LTS-Local technique spécialisé			autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ07	16,4	
ACC-Accueil			Administration	RJ08	6,41	
DOC-Salle de documentation	BU ESPE Gueret	RJ09	65,74			
DOC-Salle de documentation	BU ESPE Gueret	RJ10	5,99			
STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ11	11,41			
LDP-Local Détente Personnel	publiques (Circulation, san.)	RJ11	15,56			
CHF-Local technique Chauffere	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ13	42,65			
MED-Salle médicale/infirmerie	Administration	RJ15	18,38			
MED-Salle médicale/infirmerie	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	RJ16	7,06			
VES-Vestiaire	publiques (Circulation, san.)	RJ17	11,6			

REZ DE CHAUSSEE

SURFACES COMMUNES	VES-Vestiaire	publiques (Circulation, san.)	RJ18	14,29
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN RJ12	5,62
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN RJ12b	4,2
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	200	65,19
ENSEIGNEMENT	TPS-Salle de TP	salles / amphis	203	65,59
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	204	87,01
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	208	70,37
ENSEIGNEMENT	INF-Salle informatique	salles / amphis	209	79,44
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 01	15,77
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 02	26,99
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 03	26,36
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COU 05	4,52
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 02	14,49
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 03	2,98
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 06	4,38
SURFACES COMMUNES	ACH-Hall d'accueil	publiques (Circulation, san.)	Entrée	64,16
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 01	5,08
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 02	10,06
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 03	4,87
DOCUMENTATION	STE-Salle de travail étudiant	BU ESPE Gueret	R06	21,29
DOCUMENTATION	STE-Salle de travail étudiant	BU ESPE Gueret	R07	45,51
DOCUMENTATION	SAS-SAS D'ENTREE	publiques (Circulation, san.)	R08	7,13
DOCUMENTATION	BU-Bureau	BU ESPE Gueret	R09	9,42
LOCALS TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	R11	9,68
LOCALS TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	R12	9,28
LOGEMENT	DEG-Dégagement	Logement	DEG 01	10,23
LOGEMENT	DEG-Dégagement	Logement	DEG 02	1,28
LOGEMENT	CHA-Chambre	Logement	R13	16,24
LOGEMENT	CHA-Chambre	Logement	R14	18,17
LOGEMENT	SAM-Salle à manger	Logement	R15.	31,39
LOGEMENT	CUI-Cuisine	Logement	R16.	10,01
LOGEMENT	WC-WC	Logement	R17.	1,2
LOGEMENT	SDB-Salle de bain	Logement	R18.	5,99
TIERS GNAM	BU-Bureau	GNAM	R20	13,6
TIERS GNAM	TDS-Salle TD	salles / amphis	211	26,24
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN R22	5,01
ADMINISTRATION	BU-Bureau	Site de GUERET Carrères Sociales	102	16,39
ADMINISTRATION	BU-Bureau	Administration	103	16,82
ADMINISTRATION	BU-Bureau	Site de GUERET Carrères Sociales	103	16,82
ADMINISTRATION	BU-Bureau	Administration	104	16,82
ADMINISTRATION	BU-Bureau	Site de GUERET Carrères Sociales	104	16,82
ADMINISTRATION	BU-Bureau	Administration	105	13,34
LOCALS TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	109	2,44

ETAGE 01

VIE SOC. & CULTURELLE	LDE-Local détente Etudiant	publiques (Circulation, san.)	110		30,31
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Enseignement	111		11,18
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	113		8,24
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	114		7,22
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	116		10,33
LOCALUX TECHNIQUES	LTL-Local Technique Informatique	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	119		7,86
LOCALUX TECHNIQUES	BUR-Bureau	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	119a		8,04
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	121		21,83
LOCALUX TECHNIQUES	LES-Local de service	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	123		4,93
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	Administration	124		11,7
LOCALUX TECHNIQUES	STO-Stockage	Site de GUERET Carrières Sociales	124		11,7
LOCALUX TECHNIQUES	LES-Local de service	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	128		6,8
ENSEIGNEMENT	LDP-Local Détente Personnel	Administration	305		53,84
ENSEIGNEMENT	LDP-Local Détente Personnel	Site de GUERET Carrières Sociales	305		53,84
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	307		53,97
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	308		38,98
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	309		35,53
ENSEIGNEMENT	TDS-Salle TD	salles / amphis	310		35,59
ENSEIGNEMENT	TPS-Salle de TP	salles / amphis	312		50,58
ADMINISTRATION	INF-Salle informatique	salles / amphis	313		42,18
ADMINISTRATION	BUR-Bureau	Associations	316		13,6
ENSEIGNEMENT	INF-Salle informatique	salles / amphis	317		25,28
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 01		3,06
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 02		22,81
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 03		50,82
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	Coul 03b		3,27
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 04		11,9
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 05		21,41
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 06		0,93
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publiques (Circulation, san.)	COUL 07		2,48
LOCALUX TECHNIQUES	PER-Local perdu	Non Occupé	Local Perdu 1		22,83
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 01		6,55
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publiques (Circulation, san.)	PAL 03		4,37
LOCALUX TECHNIQUES	LPH-Local Photocopieur	publiques (Circulation, san.)	Photocopieur		5,51
ENSEIGNEMENT	AMP-Amphithéâtre	salles / amphis	Salle 300		69,69
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 106		7,61
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 106b		1,2
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 107		4
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 107a		1,14
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 107b		1,14
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 125		1,4
SURFACES COMMUNES	SAN-Sanitaires	publiques (Circulation, san.)	SAN 125b		1,4
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech Arch. Stock.)	201		171,9

ETAGE 02

NON OCCUPE	STO-Stockage	publicques (Circulation, san.)	202		1,39
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	203		17,63
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	204		11,49
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	205		13,12
NON OCCUPE	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	206		14,84
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	207		122,84
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	208		69,57
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	209		121,83
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	211		7,97
LOCAUX TECHNIQUES	STO-Stockage	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	212		8,03
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	213		86,03
COMBLES	CON-Combles non aménagés	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	214		53,35
NON OCCUPE	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	COU 01		18,94
ENSEIGNEMENT	INF-Salle informatique	CRIP (Centre Ressources & Innovation Pédagogique)	G400		55,09
ENSEIGNEMENT	INF-Salle informatique	Département Physique	G400		55,09
ENSEIGNEMENT	INF-Salle informatique	Enseignement	G400		55,09
SURFACES COMMUNES	PAL-Palier	publicques (Circulation, san.)	PAL 01		5,93
NON OCCUPE	PAL-Palier	publicques (Circulation, san.)	PAL 02		6,82
NON OCCUPE	PAL-Palier	publicques (Circulation, san.)	PAL 03		6,34
SURFACES COMMUNES	COU-Couloir circulation	publicques (Circulation, san.)	SAS		3,68

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

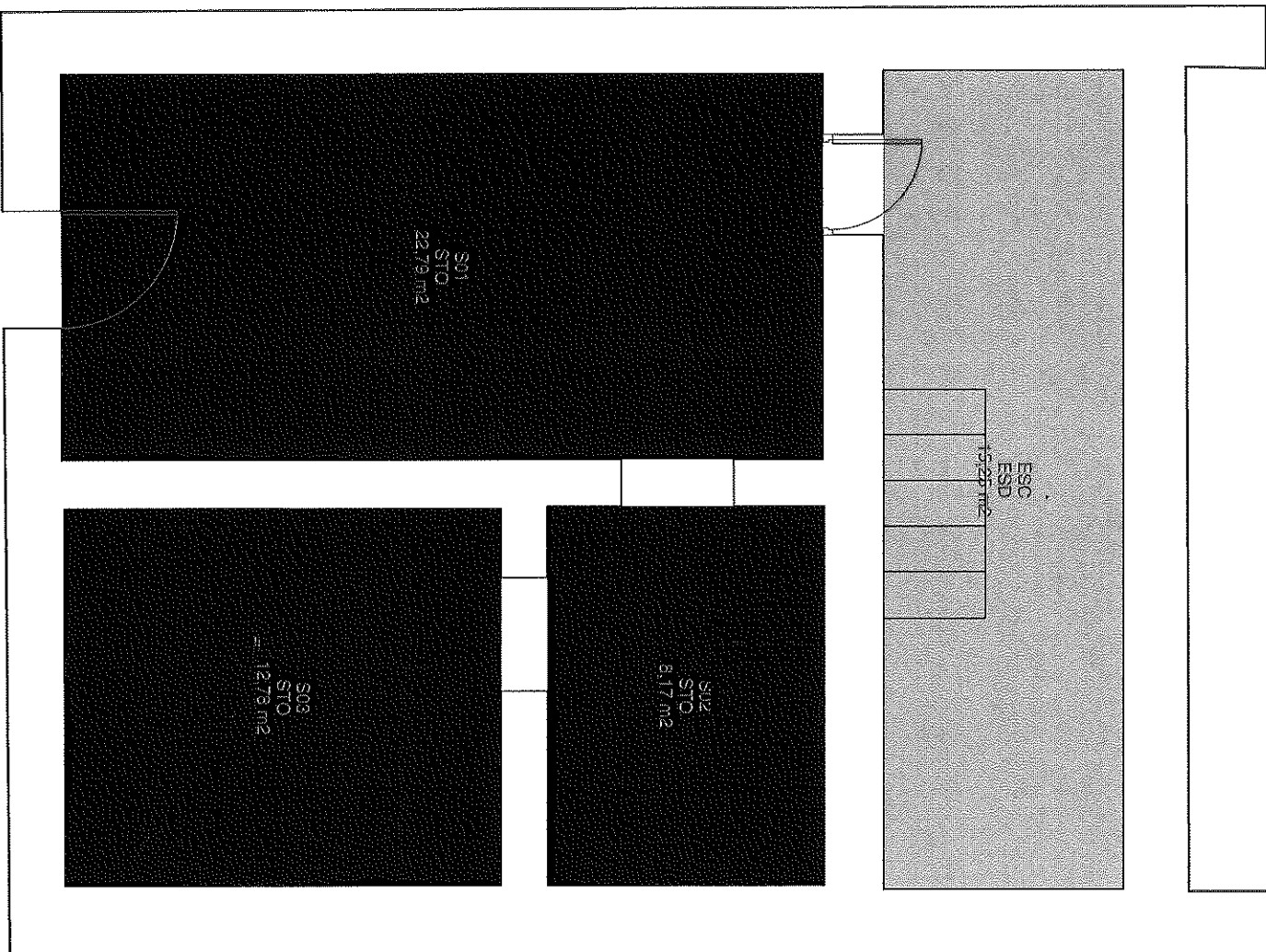
Publié le

SLOX

ID : 023-222309627-20221121-CP2022334-DE



Publié sur le site www.creuse.fr le 28 novembre 2022

Référence : 2311T1-01 - Base : S01-S01 - Surface : 58,99 m²



Plan d'occupation
ORGANIGRAMME UNIVERSITAIRE

Organigramme universitaire
Base en exploitation
au 12/06/2020

	autres (Loc, Tech, Arch, Stock)	43,74 m ²
	publics (Circulation, san.)	15,25 m ²

Total Affecté : 58,99 m²

1,00 m

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

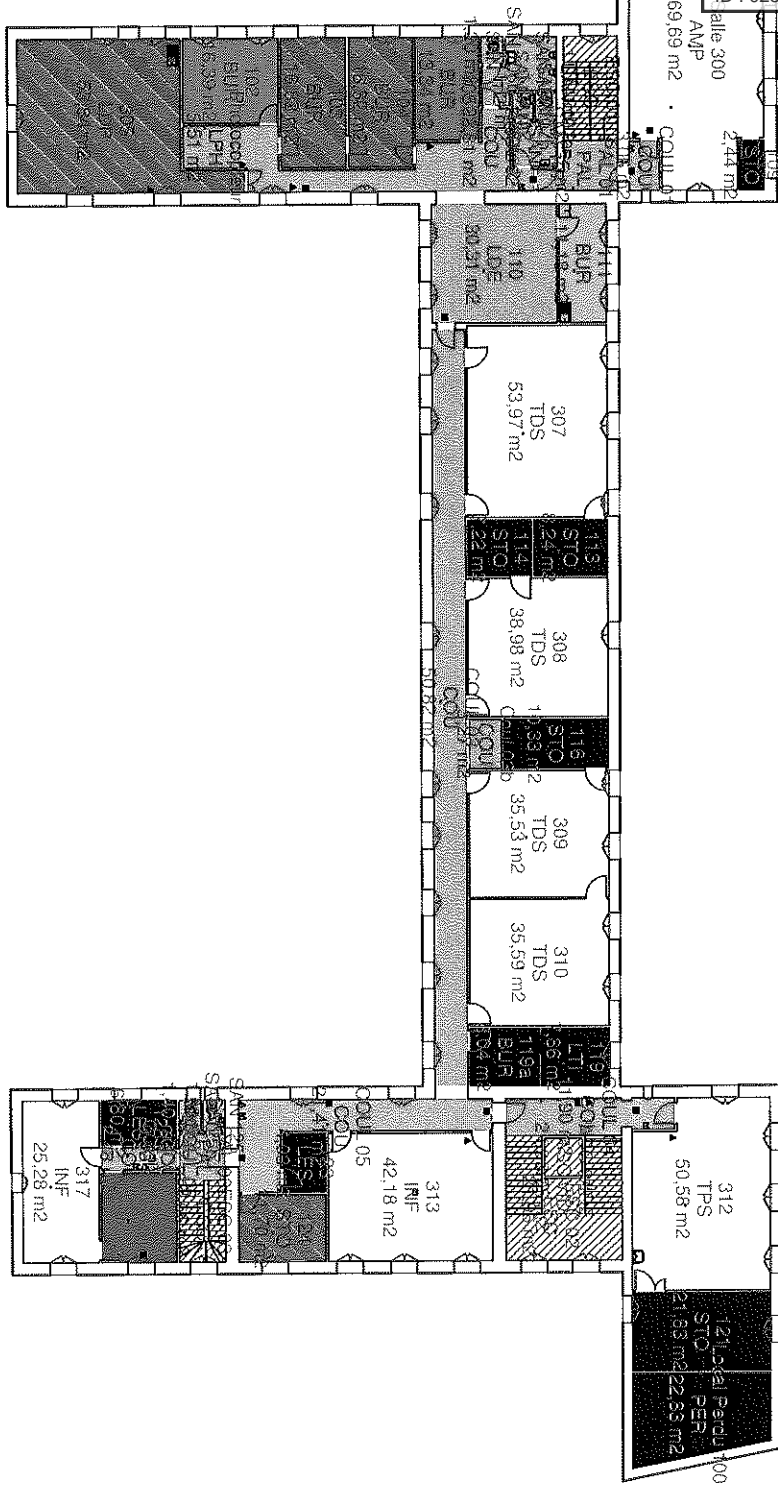
Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CP2022334-DE

Publié sur le site www.creuse.fr le 28 novembre 2022

Bâtiment : 23117_01 - Gange ETAGE 01 - Surface : 797,34 m²



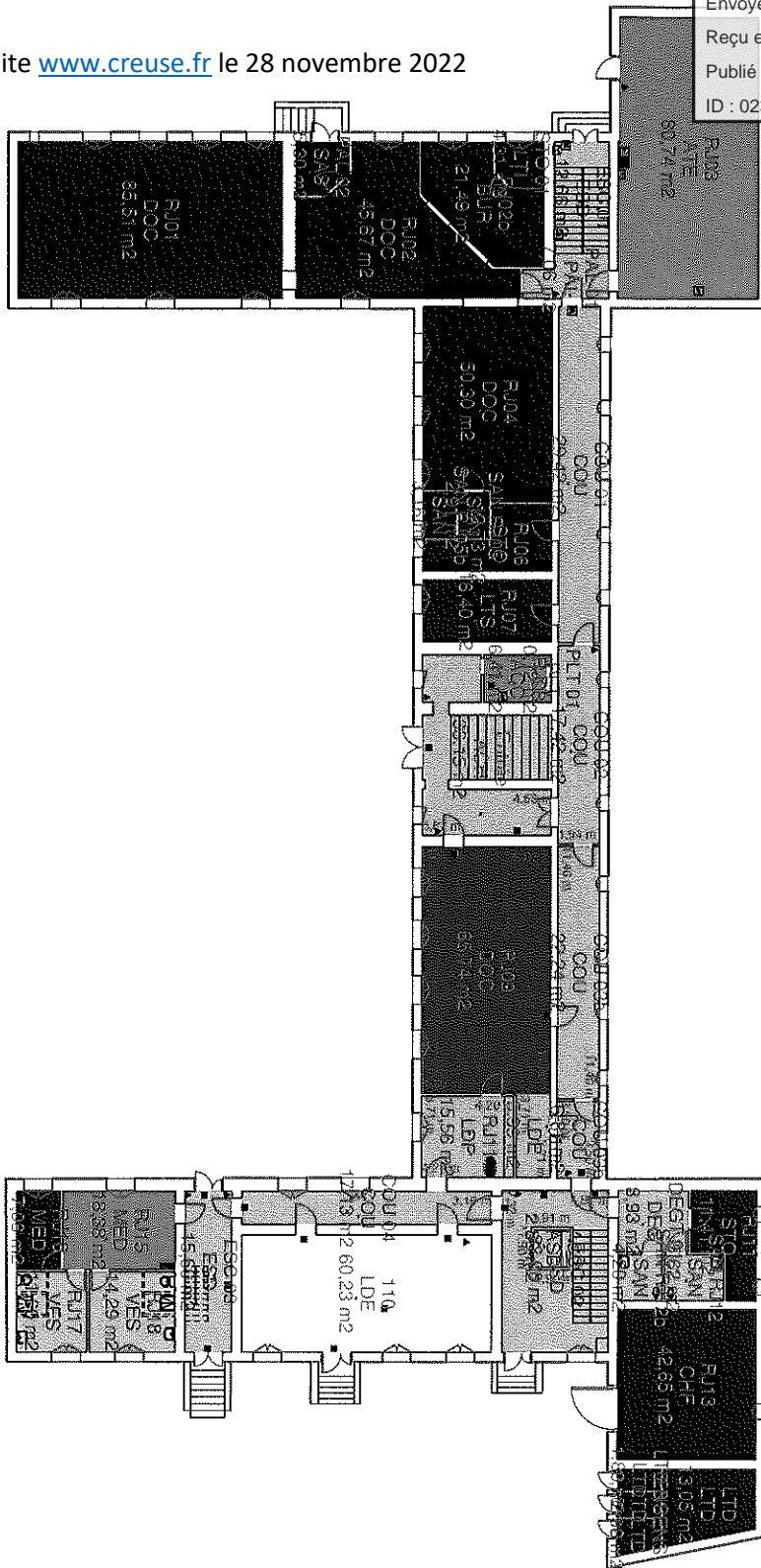
Plan d'occupation
ORGANIGRAMME UNIVERSITAIRE

Organigramme universitaire
Base en exploitation
au 12/06/2020

Non Occupé	22,83 m ²
autres (Loc, Tech, Arch, Stock)	77,69 m ²
Site de GUERET Carrrières Sociales	65,06 m ²
Associations	13,69 m ²
Administration	62,09 m ²
Enseignement	11,18 m ²
publiques (Circulation, sun.)	181,31 m ²
salles / amphit	351,80 m ²

Total Affecté : 797,32 m²

3,00 m



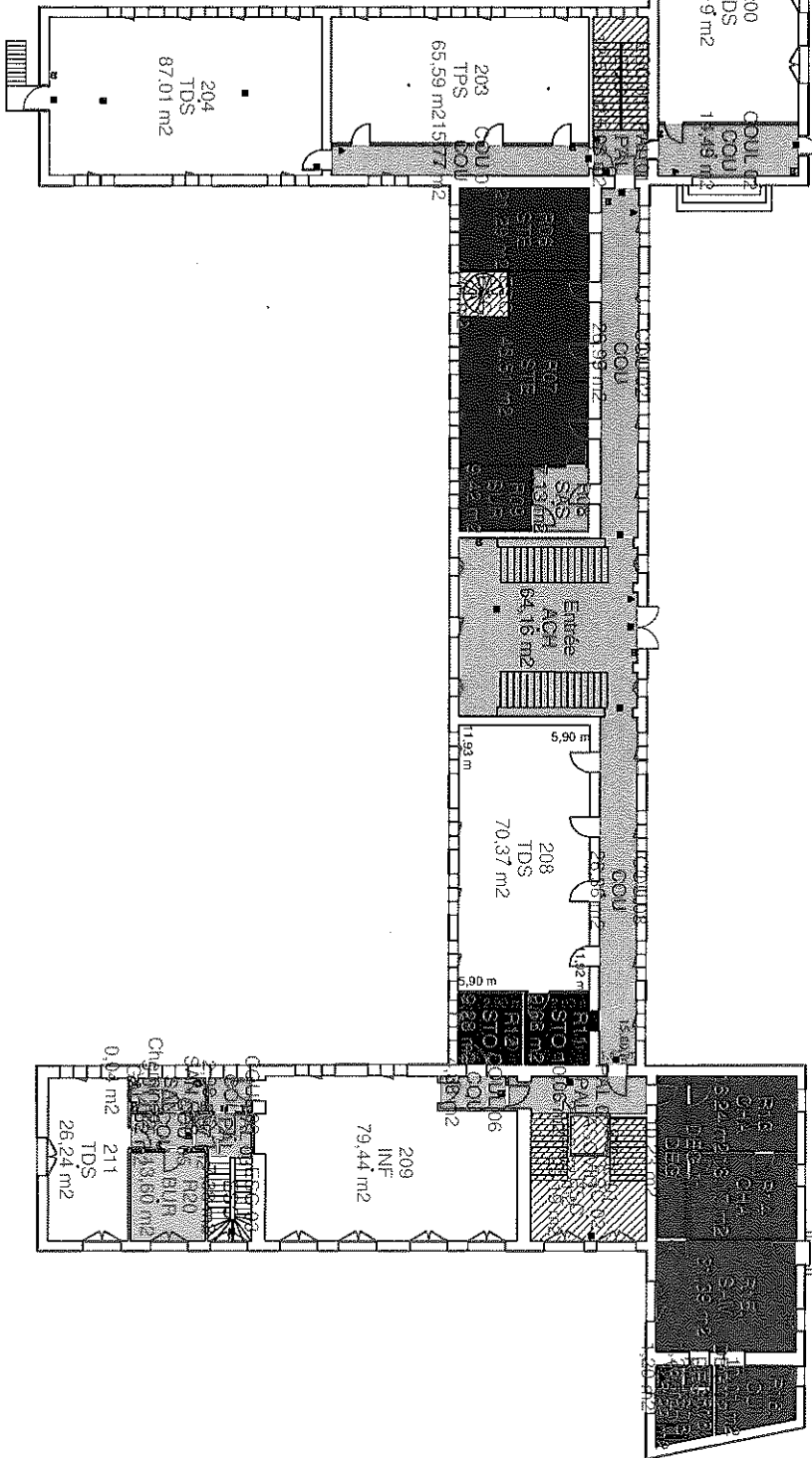
5,00 m

Plan d'occupation
ORGANIGRAMME UNIVERSITAIRE

Organigramme universitaire
Base en exploitation
au 12/06/2020

	CANOPE	218,65 m ²
	autres (Loc.Tech. Arch. Stock.)	110,33 m ²
	Administration	105,65 m ²
	BU ESPE Gauret	65,74 m ²
	publicques (Circulation, san.)	265,63 m ²
	salles / amphis	60,33 m ²

Total Affecté : 826,23 m²



Plan d'occupation
ORGANIGRAMME UNIVERSITAIRE

Organigramme universitaire
Base en exploitation
au 12/06/2020

	Logement	94,51 m ²
	CNAM	13,06 m ²
	autres (Loc, Toit, Arch, Stock.)	18,06 m ²
	BU ESPE Gueret	7,23 m ²
	publiques (Circulation, ssn.)	191,80 m ²
	salles / amphis	393,84 m ²

Total Affecté : 788,93 m²

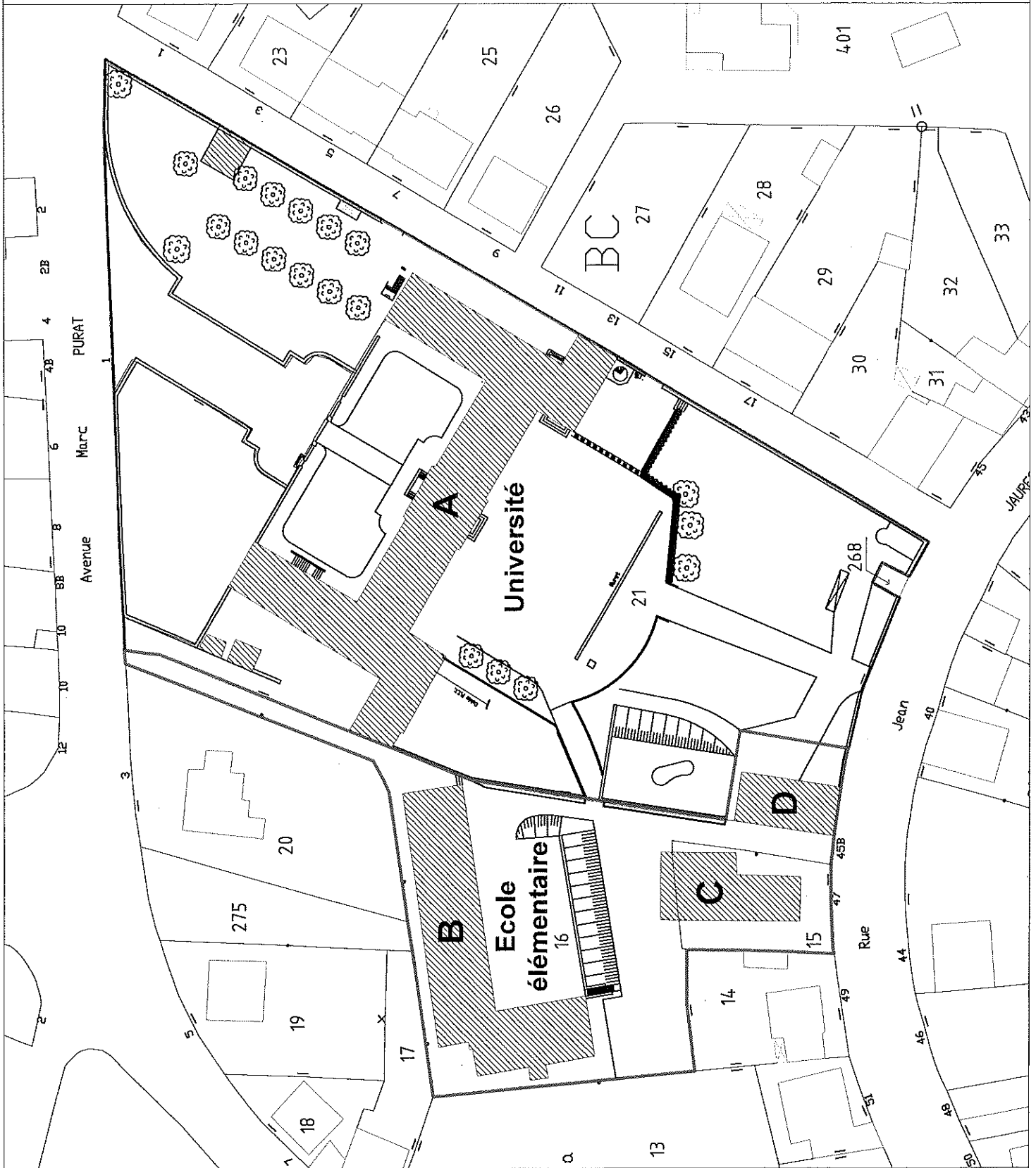
Convention CD 23 - Université de Limoges

ANNEXE 2

Répartition des charges entre l'Université de Limoges et le Conseil Départemental de la Creuse

TYPE DE TRAVAUX	Prise en charge	
	Univ	CD
Toiture		
Remplacement d'ardoises, tuiles, bardeaux, bac acier	X	
Remplacement d'éléments de charpente		X
Réfection totale de la couverture		X
Réfection totale de la zinguerie		X
Démoussage toiture	X	
Réparation de zinguerie	X	
Réparation, entretien de cheminées	X	
Réparation, remplacement d'antennes de toit usage Université	X	
Réparation, remplacement d'antennes de toit usage Conseil Départemental		X
Entretien, réparation de fenêtre de toit	X	
Remplacement de fenêtre de toit pour vétusté		X
Nettoyage des gouttières, chenaux et descentes d'eau pluviale	X	
Gros Œuvre		
Nettoyage des façades, murs, murets	X	
Réparations ponctuelles des enduits et jointoiements de pierres	X	
Réparations importantes, reconstruction d'éléments de gros œuvre		X
Mise en peinture d'enduits de façades		X
Réfection complète d'enduits de façades		X
Réparations ponctuelles du gros œuvre (fissures, pierres granit et calcaire)	X	
Entretien, réparation de dallages extérieurs, d'escaliers, de murets	X	
Réfection complète de dallages extérieurs, d'escaliers, de murets		X
Entretien, réparation de murs de clôtures	X	
Réfection complète de murs de clôtures		X
Entretien, réparation, réfection des peintures des grilles, portails et portillons de clôtures	X	
Voirie - Réseaux divers		
Entretien, réparations ponctuelles des revêtements de cours et parkings (enrobés, bicouche...)	X	
Réfection complètes des revêtements de cours et parkings		X
Entretien, réparations ponctuelles des réseaux extérieurs	X	
Réfection totale des réseaux extérieurs		X
Entretien, remplacement, réfection des végétaux, espaces verts	X	
Taille, élagage d'arbres à hautes tiges, abattage, plantation des arbres et arbustes	X	
Vidange et nettoyage des fosses, bacs à graisse, cuves	X	
Déneigement, traitement du gel pour tout le site et ses abords	X	
Menuiseries Extérieures (Portes et fenêtres)		
Entretien général, remasticage	X	
Réfection des peintures	X	
Remplacement des vitrages (simples et isolants)	X	
Réparation d'éléments de menuiseries	X	
Remplacement de menuiseries pour vétusté		X
Serrurerie		
Entretien, réparation, remplacement des équipements de serrurerie (serrures, crémones, barres anti-panique, paumelles, poignées, ferme portes)	X	
Gestion des clefs, achat, remplacement	X	
Installation, entretien de contrôle d'accès	X	
Peinture - Vitrierie - Tentures Revêtements muraux		
	Univ	CD

Entretien, réparation, réglages, remplacement des moteurs, régulations, programmations, protections	X	
Ascenseurs	Univ	CD
Contrôles périodiques (annuels et quinquennaux) des installations d'ascenseurs par organisme agréé	X	
Travaux consécutifs aux contrôles périodiques	X	
Contrat d'entretien obligatoire pour les ascenseurs	X	
Tous travaux de mise aux normes obligatoires selon évolution des décrets		X
Remplacement des ascenseurs pour vétusté		X
Extincteurs	Univ	CD
Entretien, remplacement des extincteurs, rajout, déplacement selon besoins	X	





**Convention de partenariat relative à l'implantation d'un département d'I.U.T.
Carrières sociales sur le campus universitaire de Guéret**

Entre d'une part,

L'Université de Limoges, sise 33 rue François Mitterrand 87000 Limoges
représentée par Monsieur Alain CELERIER, Président de l'Université de Limoges, dûment habilité, et
dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,
Pour le compte de l'IUT du Limousin Allée Andrée Maurois, 87065 Limoges cedex

Et d'autre part,

Le **Département de la Creuse**, sis Hôtel du Département à Guéret, représenté par sa Présidente,
Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du
Conseil Départemental du 10 juillet 2020 et dénommé ci-après « le Département »,

PREAMBULE

L'Université de Limoges est une université pluridisciplinaire comprenant des implantations sur tout le territoire limousin, dont le site de Guéret. Elle a inscrit dans son projet stratégique le développement d'une politique de site en collaboration étroite avec ses partenaires territoriaux, autour de thématiques de formation et de recherche bien identifiées.

Consciente des enjeux de la formation sur son territoire, elle développe plusieurs actions autour de l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie. Dans le cadre du développement du site de Guéret autour de la domotique et de l'autonomie des personnes, l'ouverture d'un département d'IUT « Carrières sociales », antenne de l'IUT du Limousin, est effective depuis la rentrée 2013. Il fonctionne en interaction constante avec le Pôle Domotique et Santé de Guéret et les étudiants de la licence professionnelle domotique mention domotique et santé de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université.

La présence d'un campus représente un atout pour améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire : intérêt des entreprises pour les villes universitaires, emplois plus qualifiés, population mieux formée, meilleure croissance démographique avec l'installation durable des étudiants sur le territoire.

Animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, les partenaires concluent la présente convention qui a pour objectif de poursuivre le développement du département Carrières sociales de l'I.U.T. du Limousin sur le campus de Guéret.

Dans ce contexte, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT

• Article 1.1 - Modalité d'attribution

Le Département de la Creuse alloue annuellement une subvention de **15 000 € (quinze mille euros)** à l'Université de Limoges (I.U.T. du Limousin) pour compenser le surcoût du fonctionnement du département Carrières sociales lié à l'installation de celui-ci sur un site distant de l'implantation principale de l'Université, située à Limoges.

Cette subvention s'ajoute à la subvention annuelle de fonctionnement allouée par le Département à l'Université de Limoges, dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux de l'ex I.U.F.M. (Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) depuis le 26 juillet 2019) entre les deux structures.

Son montant, arrêté chaque année en Assemblée Départementale, est versé avant le 30 juin de l'exercice concerné sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université, aux coordonnées bancaires figurant en annexe.

• Article 1.2 - Modalité d'utilisation des crédits

La subvention de fonctionnement est allouée à l'Université de LIMOGES, qui s'engage en contrepartie à l'utiliser au bénéfice exclusif du Département Carrières sociales de GUERET.

• Article 1.3 - Echanges administratifs

L'Université de LIMOGES s'engage à transmettre au Département un bilan annuel du fonctionnement du département Carrières sociales et de ses perspectives.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle sera reconduite tacitement par période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

ARTICLE 3 – RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 4 – AVENANT

Le cas échéant toute modification du contenu de la présente convention à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

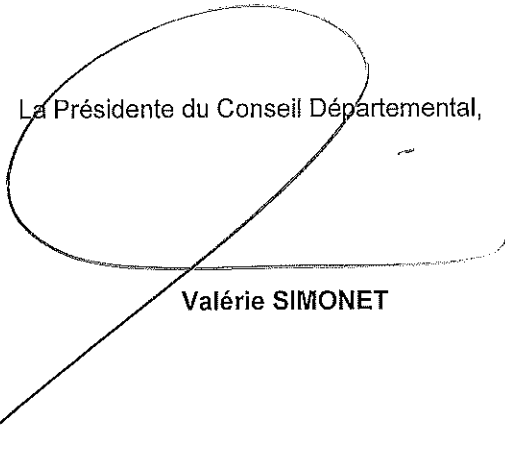
ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges entre les parties concernant les termes ou les modalités d'exécution de la présente convention, et en cas d'échec des procédures de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à GUERET, le


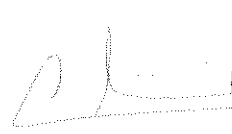
09 SEP. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Le Président de l'Université de
LIMOGES



Alain CELERIER